



COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR DE LA LOIRE

NOTE DE SERVICE N° 20210823-01 du 24/08/2021

En raison du contexte sanitaire et des dernières décisions gouvernementales et de leurs déploiement dans le département de la Loire,

- considérant l'application du protocole sanitaire,
- considérant la note d'information fédérale de la FFTir N°24 du 12/08/2021,
- considérant la note d'information fédérale de la FFTir N°25 du 13/08/2021,
- considérant la décision municipale prise,

il est établi des règles complémentaires pour la reprise de l'utilisation du Stand de GROUCHY :

- Accès à toute l'installation exclusivement par le 50M. (par l'extérieur du site comme le veut le règlement).
- Les pas de tir 10M, 25M et 50M peuvent être utilisés, Les MARDI et JEUDI de 14H à 19H par les personnes autorisées par le règlement en vigueur , détentrice du PASS SANITAIRE (des contrôles seront effectués).
- Pour rappel le « PASS SANITAIRE » est défini dans la note FFTIR N°24, et cf le document émis par l' Etat.
- «Badgeage» toujours obligatoire lors de l'arrivée et départ du site. Accès autorisé aux personnes définies par le règlement intérieur. Le «badgeage» servira de registre de présence et pourra être transmis sur requête de l'autorité administrative.
- Utilisation de gel hydro alcoolique dès l'arrivée et lors du départ du site, privilégiez les installations de plein air.
- Chaque athlète reste à son poste en phase de tir ou non, lors du déplacement aux cibles un espace de 2M doit être respecté entre les effectifs.
- Interdiction formelle de dégrader le site par tout moyen.
- Chaque utilisateur devra pouvoir justifier de sa qualité, et disposer de tous les justificatifs nécessaires pour la pratique de notre sport.
- Visiteur (personne non détentrice de Badges : Accès interdit conformément au règlement)
- Téléchargement par de l'application « tous anti covid » par ce QR code cf ici =>

Les membres du Comité Directeur du Comité Départemental de Tir de la Loire, ont délégation et pouvoir pour faire appliquer la présente. Tout manquement fera l'objet de sanctions et l'information sera transmise à l'autorité administrative de tutelle.

Merci à Messieurs les Présidents de clubs utilisateurs d'en informer leurs adhérents et de contribuer au strict respect de la présente.

Diffusion : Ville de St Etienne, Messieurs les Présidents de clubs, Les membres du CDTL , Site internet

Le Président

Entrer. Scanner. Profiter
Simple comme bonjour.



Scannez le QR Code pour être alerté en cas d'exposition au virus.

Ce QR Code fonctionne avec l'application TousAntiCovid. Téléchargez #TousAntiCovid depuis votre mobile.



Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 9 août 2021

Ensemble, continuons d'appliquer les gestes barrières

LE PASS SANITAIRE	
Qu'est ce que le Pass sanitaire ?	Présenter soit : <ul style="list-style-type: none"> - Un schéma vaccinal complet - Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h - Un certificat de rétablissement de la Covid -19
Qui contrôle le Pass sanitaire ?	Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire : personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité. Il doit tenir un registre indiquant les jours et horaires des contrôles effectués. Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.
PORT DU MASQUE	
ERP PA et ERP X	Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs au moyen du Pass sanitaire. Son utilisation reste une mesure barrière efficace qui est conseillée. Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire soit par arrêté préfectoral soit par décision de l'exploitant ou l'organisateur.
Espace public (y compris plages, plan d'eau et lacs)	Pas de port du masque obligatoire. Le préfet de département peut, par arrêté, le rendre obligatoire si nécessaire.

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).
Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION	
Haut niveau* et professionnel * athlètes inscrits sur les listes ministérielles Élite, Sénior, Relève	Obligation du Pass sanitaire pour les sportifs qui pratiquent dans les ERP intérieurs (ERP X) et de plein air (ERP PA). Exemption pour les compétitions et manifestations sportives (en dehors des ERP) soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation.
Mineurs	Exemption de Pass Sanitaire jusqu'au 30/09 quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
Majeurs	Obligation de Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET FORMATION PROFESSIONNELLE	
Mineurs et majeurs	Exemption du Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS	
Mineurs et majeurs	Exemption du Pass Sanitaire jusqu'au 30 août 2021 puis application au-delà

À noter que :

- En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation mentionnée au I est portée à deux mètres (III de l'article 1^{er} du décret n°2021-699)
- Le port du masque est obligatoire dans les aéroports, les avions, les navires à passagers, véhicules de transport en commun, gares
- Le port du masque est obligatoire pour les personnels des établissements HCR